

**COMITE SYNDICAL****3 FEVRIER 2021****Compte-rendu****Etaients présents avec voix délibérative :**

Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Fanget, Fraysse, Gounon, Moulin, Lèbre, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Luyton, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Mme Laffont et Messieurs Gaffiot et Roche.

Membres ayant donné pouvoir : M. Marce à Mme Scherer, M. Valla à M. Chazal, M. Petit à M. Labadens et M. Brunet à Mme Perez.

Etaients excusés : Mesdames Chaléat, Place, Lopez et Da Silva et Messieurs Marce, Seignover, Cettier, Sandon, Brottes, Bouvier, Point, Arnaud, Ferlay, Brunet, Valla, Petit, Lacroix, Duclaux, Cousin et Benchelloug.

Etaients absents (titulaires) : Mme Quentin-Nodin et Messieurs Biolley, Vernet, Kerenfort et Giranthon.

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

Le Comité syndical s'est réuni le 3 février 2021 à 17h30 à l'espace Cristal de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Madame Françoise CHAZAL est désignée comme secrétaire de séance.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020

Sans demande de modifications, le procès-verbal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 29 et le nombre de suffrages à 42.

FINANCES

Point 1 – Reprise anticipée du résultat 2020

Après rapprochement des comptabilités du SYTRAD et du Trésorier, il ressort les montants suivants de l'exercice comptable 2020 :

Recettes de fonctionnement 2020	28 832 530,17 €
Dépenses de fonctionnement 2020	24 575 248,59 €
Excédents reportés	2 609 489,38 €
Soit un résultat de fonctionnement de	6 866 770,96 €

Recettes d'investissement 2020	6 998 908,01 €
Dépenses d'investissement 2020	5 581 169,94 €
Déficit antérieur	4 951 484,14 €
Soit un résultat d'investissement de	- 3 533 746,07 €

Par ailleurs, les restes-à-réaliser s'élèvent à

Dépenses	925,00 €
Recettes	711 150,00 €

Aussi, par anticipation et dans l'attente de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé d'anticiper l'affectation des résultats 2020 de la façon suivante :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 823 521,07 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonctionnement	4 043 249,89 €

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats 2020 tels que présentés ci-dessus.

Point 2 – Budget primitif

Le projet de Budget primitif 2021 a été examiné et validé par la Commission Finances réunie le 29 janvier 2021. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 637 149,89 € en section de fonctionnement et à 9 798 326,07 € en section d'investissement. Les principes appliqués sont conformes à ceux déterminés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 décembre 2020, et en reprenant par anticipation les résultats tels qu'ils résultent du rapprochement des comptes du SYTRAD et du Trésorier.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
011	Charges à caractère général	18 933 350,00 €
012	Charges de personnel	579 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 802 300,00 €
66	Charges financières	1 771 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 050 000,00 €
68	Provisions	3 239 844,89 €
042	Opérations d'ordre entre section	3 420 580,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 841 075,00 €
TOTAL		34 637 149,89 €

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	4 043 249,89 €
70	Produits des services	202 200,00 €
74	Dotations et participations	27 188 190,00 €
75	Autres produits gestion courante	1 805 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 398 510,00 €
TOTAL		34 637 149,89 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
001	Résultat d'investissement reporté	3 534 671,07 €
16	Remboursement d'emprunts	5 520 400,00 €
103	Opération Matériels et mobiliers	30 000,00 €
106	Opération 3 Centres de valorisation	82 330,00 €
107	Opération ISDND de SSV	630 925,00 €
TOTAL		9 798 326,07 €

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	2 841 075,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 823 521,07 €
040	Opérations d'ordre entre section	3 420 580,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	713 150,00 €
TOTAL		9 798 326,07 €

Le détail des crédits budgétaires figure dans les documents ci-annexés à la note de synthèse.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** le budget primitif 2021 du SYTRAD.

Point 3 – Participation financière des EPCI - Grille tarifaire 2021

L'équilibre budgétaire du budget du SYTRAD repose sur la participation financière de ses EPCI membres.

La proposition pour 2021 est conforme à l'engagement pris lors du débat d'orientations budgétaires : + 1,7%, à périmètre géographique constant.

A compter de cette année, la participation des EPCI tiendra compte des tonnages de refus des collectes sélectives pour renforcer son caractère incitatif. Cette modification ne change pas le montant global de la participation versée par les EPCI, mais uniquement la répartition entre eux.

Données retenues pour la détermination de la grille tarifaire applicable à la participation des EPCI :

Nombre d'habitants	555 528 habitants
Tonnages	119 125 tonnes
<i>dont ordures ménagères résiduelles (OMr)</i>	<i>116 325 tonnes</i>
<i>dont refus de collectes sélectives</i>	<i>2 800 tonnes</i>

Sur la base des tonnages prévisionnels 2021, correspondant à ceux de 2020 diminués de 0,5%, et de la population DGF en vigueur au 1^{er} janvier 2021, et de sa structure telle que définie statutairement, voici sa composition :

Grille Tarifaire 2021 avec extension CAPCA au 1er juin 2021				
Tarif HT		Tarif TTC		Montant HT
HAB.	T OMR	HAB.	T OMR	
FRAIS GENERAUX				
2,227		2,450		1 237 268 €
TRI DES COLLECTES SELECTIVES				
1,575		1,662		874 952 €
Part Fixe (habitant)				
TRI DES COLLECTES SELECTIVES				
	24,899		26,27	2 966 095 €
Part Variable (Tonne Omr)				
TRAITEMENT DES OMR				
	180,45		198,49	21 495 872 €
(Tonne OMr)				
TOTAL GENERAL				
3,802	205,347	4,111	224,761	26 574 188 €

Il est rappelé que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ne constituent qu'une estimation. Une régularisation est réalisée en fin d'année pour retenir les tonnages réels de l'année.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le montant des participations des EPCI membres à hauteur de 3,802 €/habitant HT et 205,347 €/tonne d'ordures ménagères résiduelles HT, > **APPROUVE** la prise en compte des tonnages de refus des collectes sélective dans la répartition de la contribution entre EPCI conjointement avec les tonnages d'ordures ménagères résiduelles, **DIT** que la participation au titre du fonctionnement du centre de tri, respectivement de 1,575 €/habitant et 24,899 €/tonne d'ordures ménagères résiduelles pourra bénéficier de la TVA à taux réduit, conformément aux nouvelles dispositions applicables depuis le 1er janvier 2021, **CONFIRME** que la participation des EPCI sera régularisée en fin d'année sur la base des tonnages réels, **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Point 4 – Tableau des effectifs

En ce début de mandat, il est proposé au comité syndical de mettre à jour le tableau des effectifs, tel qu'il figure en annexe des documents budgétaires.

GRADE OU EMPLOI	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTU ELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Directeurs Général des services	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	0	5	3.8	0.9	4.7
Attaché	A	1		1	1		1
Chargé de projets	A	1		1		0.9	0.9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	2		2	1.8		1.8
FILIERE TECHNIQUE		3	0	3	0.9	1.8	2.7
Responsable du pôle technique	A	1		1		0.8	0.8
Chargé de missions	B	1		1		1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	0.9		0.9
FILIERE ANIMATION		4	0	4	3.5	0	3.5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4	3.5		3.5
TOTAL GENERAL		13	0	13	9.2	2.7	11.9

Afin de tenir compte des avancements de grade possibles en 2021, il est proposé de transformer un poste à compter du 1er juillet, par création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, **APPROUVE** la transformation (par création/suppression) d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

DOSSIERS TECHNIQUES

Point 5 – Installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Sorlin en Valloire - bail

Depuis 2005, le SYTRAD a la charge de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situé quartier des Grises à Saint Sorlin en Valloire, créé et antérieurement exploité par le SIRCTOM.

Suite à la cession d'activité au 1^{er} janvier 2017, faute de pouvoir étendre le site qui avait atteint la capacité d'enfouissement autorisée, le bail qui liait le SYTRAD aux communes bailleuses (Epinouze, Manthes, Moras en Valloire et Saint Sorlin en Valloire) a été rompu.

Afin de régulariser l'usage des terrains propriétés desdites communes, tant en ce qui concerne la période actuelle de post-exploitation, qu'en cas de réouverture du site, il convient de signer un nouveau bail entre le SYTRAD et les communes concernées. Celui-ci prendra la forme d'un bail emphytéotique.

Pour ce qui concerne la post-exploitation, le loyer sera fixé conformément à l'estimation de France Domaine à 1560 €/an actualisés.

En cas d'exploitation, l'exploitant versera :

- Un loyer fixe, de l'ordre de 108 000 €/an à se répartir entre les 4 communes,
- Une aide à la commune de Saint Sorlin pour l'entretien de sa voirie d'environ 2 300 €/an,
- Une aide en fonction des tonnages entrants et stockés sur le site.

Les montants envisagés à ce jour sont du même ordre que ceux que pratiquait le SYTRAD lors de l'exploitation du site.

Enfin, il est prévu que le bail soit cédé au futur exploitant en cas de réouverture du site.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le principe d'un bail emphytéotique à passer entre le SYTRAD d'une part, et les communes d'Epinouze, Manthes, Moras en Valloire et Saint Sorlin en Valloire d'autre part, concernant le site des Grises à Saint Sorlin en Valloire, **DONNE DELEGATION** à la Présidente, ou à son représentant, sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour conclure et signer le dit bail, ainsi que toute démarche nécessaire en ce sens.

DOSSIERS TRANSVERSAUX

Point 6 – Adhésion au réseau « A3P »

Rapporteur : Monsieur Michel GOUNON

En décembre 2020, le SYTRAD a été retenu par l'ADEME pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un projet de déploiement d'un référentiel « économie circulaire ». Dans ce contexte, l'ADEME propose au SYTRAD de s'inscrire au réseau des animateurs des Plans et Programmes de Prévention, dit « A3P ». Le réseau regroupe près de 400 territoires engagés dans des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire ; son objectif est de favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances. Il offre pour cela des journées thématiques de formations et la mise à disposition de fiches pratiques. L'adhésion au réseau est gratuite, tout comme la participation aux journées.

Les EPCI adhérents au SYTRAD peuvent également participer aux formations délivrées par le réseau.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le choix d'adhérer au réseau « A3P ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD,
Présidente.

